

AFFAIRE N° 15. - Passation d'un bail avec la S.I.D.R. pour la location d'un immeuble de type F4-F5 pour l'installation d'un service d'A. M. G.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à passer un bail avec la S.I.D.R. pour la location d'une maison type F4-F5 au Chaudron en vue de l'installation d'un service d'Aide Médicale Gratuite.

Ce bail sera conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er Juin 1970.

Le montant de la location mensuelle est de VINGT MILLE CINQ CENTS FRs CFA (20 500 Frs). En outre, un dépôt de garantie de TRENTE NEUF MILLE Francs CFA devra être versé au préalable à la S.I.D.R. pour paiement des droits du présent contrat.

Les crédits sont prévus au chapitre 932 - article 630 du Budget Communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.